

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le/les demandeur(s) est/sont : **Monsieur Joannes ABRAHAM.**

Le terrain concerné est situé **Chemin de Messe** à 7340 Colfontaine, et cadastré **01 A 416P11.**

Le projet est de type : **Régularisation de travaux de construction d'un garage et remise + demande de travaux restants à terminer** et présente les caractéristiques d'enquête suivantes :

Le projet déroge au plan de secteur : Construction de bâtiments non destiné à l'habitation en zone d'aménagement communal concerté.

Le projet s'écarte du guide communal d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Art. 17-4 et 16-4 : Gabarits en hauteur.

"La hauteur sous corniche est comprise entre 2,50 m et 5 m au maximum." Or, la hauteur sous corniche du bâti est inférieure à 2,50 m à certains endroits.

- Art. 17-5 et 16-5 : Toitures et matériaux de toiture.

"Les volumes doivent être couverts de toitures à deux versants au minimum de pente comprise entre 30° au minimum et 45° au maximum." Or, le bâti possède des toitures à 1 versant.

- Art. 17-6 et 16-6 : Matériaux d'élévation.

"Les briques ou blocs de parement de petits formats (9 cm de hauteur maximum) de teinte rouge ou foncée sont utilisés." Or, le projet prévoit la pose d'un enduit de ton gris moyen.

- Art. 17-8 et 16-8 : Clôtures.

"A) Sur alignement et entre l'alignement et la façade avant.

Elles sont constituées soit par :

1. un mur de brique de four de teinte rouge-brun éventuellement revêtu d'un enduit de ton clair, de 1 m maximum de hauteur ;

2. un mur de brique identique à la construction d'une hauteur maximum de 1 m ;

3. une haie d'une hauteur de un mètre isolée ou doublant un mur ;

4. la hauteur des portails d'entrée est limitée à 1 m au maximum."

Or, le projet prévoit une clôture métallique d'une hauteur de +- 2m avec un portail.

L'enquête publique est réalisée du **01/08/2024 au 30/08/2024** en vertu de l'Art D.IV.40 et D.VIII.3 du CoDT.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 Colfontaine

• Du lundi au vendredi de 09h00 à 14h00 – les bureaux sont fermés le 15/08/2024

• sur rendez-vous en téléphonant 24h00 à l'avance au 065/88 73 40 (service urbanisme)

• Une permanence se tiendra le 23/08/2024, de 09:00 à 12:00.

Les mesures particulières sont suspendues du 16 juillet au 15 août

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal par :

- courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine. **Sous peine de nullité**, les envois par courrier sont datés et signés.
- courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@colfontaine.be. **Sous peine de nullité**, les réclamations doivent comprendre les coordonnées complètes du réclamant (nom et adresse).

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période ou lors de la séance de clôture de l'enquête à l'Administration communale de Colfontaine (Service Urbanisme), Carré communal Yvon Biefnot, Rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 Colfontaine.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **30/08/2024 à 11 :30** à l'Administration communale de Colfontaine (Service Urbanisme), Carré communal Yvon Biefnot, Rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 Colfontaine.

Colfontaine, le 27/07/2024

La Directrice générale F.F

(s) V. VILAIN

Pr le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) M. MESSIN
Echevin de l'Urbanisme